

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU vendredi 06 mars 2020

### Nombre de membres

en exercice: 10

Présents : 6

Votants: 6

### Séance du 06 mars 2020

L'an deux mille vingt et le six mars l'assemblée régulièrement convoquée le 06 mars 2020, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Achille HOURDÉ, Pascal BARBAT, Jean-François AUTERIVES, Gérard CHÂTEL, Guillaume UCHWAT, André MULLER

Représentés:

Excuses: Marta PIÉQUET, Brigitte JOLY, Régis GOETGHEBEUR

Absents: Elodie RIVALLIN

Secrétaire de séance: Pascal BARBAT

### ORDRE DU JOUR

- Vote du Compte Administratif 2019
- Vote du Compte de Gestion 2019
- Affectation du résultat 2019
- Délibération SDESM (enfouissement des réseaux programme 2020)
- Délibération pour Droit de Prémption Urbain concernant la parcelle A1232 et sa construction immobilière - Délibération de subvention dans le cadre du F.E.R
- Informations et questions diverses.

*Lecture est faite du précédent compte rendu qui est approuvé à l'unanimité*

### VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de HOURDÉ Achille délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par HOURDÉ Achille après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	183 039.22			185 726.59	183 039.22	185 726.59
Opérations exercice	369 514.23	412 555.27	244 614.16	241 604.41	614 128.39	654 159.68
Total	552 553.45	412 555.27	244 614.16	427 331.00	797 167.61	839 886.27
Résultat de clôture	139 998.18			182 716.84		42 718.66
Restes à réaliser	40 168.31	225 088.00			40 168.31	225 088.00
Total cumulé	180 166.49	225 088.00		182 716.84	40 168.31	267 806.66
Résultat définitif		44 921.51		182 716.84		227 638.35

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

#### VOTE DU COMPTE DE GESTION 2019

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de HOURDÉ Achille,  
Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

#### AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2019

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

**Excédent de 182 716.84**

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	185 726.59
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>DEFICIT</b>	<b>-3 009.75</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2019</b>	<b>182 716.84</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2019</b>	<b>182 716.84</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	182 716.84
<b>B.DEFICIT AU 31/12/2019</b>	

Déficit résiduel à reporter - budget primitif

TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT RUE DES VIGNES ET CHEMIN DU GRAND GIRAT - PROGRAMME 2020

Considérant l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n° 31 du 18 mars 2013 relatif à la création du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne,

Considérant que la commune de Jaignes est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM),

Considérant l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'enfouissement des réseaux rue des Vignes et chemin du Grand Girat,

Le montant des travaux est estimé d'après l'Avant-Projet Sommaire à 9428.70€ HT pour la basse tension, à 47077.00 €TTC pour l'éclairage public et à 52623.00€ TTC pour les communications électroniques.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**APPROUVE** le programme de travaux et les modalités financières.

**DELEGUE** la maîtrise d'ouvrage pour le réseau d'éclairage public au SDESM.

**DEMANDE** au SDESM de lancer l'étude d'exécution et les travaux d'enfouissement des réseaux basse tension, éclairage public et communications électroniques de la rue des Vignes et chemin du Grand Girat.

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'année 2020 des travaux jointes en annexe et les éventuels avenants.

ACQUISITION D'UN BIEN SOUMIS A DPU

Monsieur le maire expose au conseil municipal la possibilité de l'acquisition d'une habitation pour créer un logement social, la commune aujourd'hui n'en possédant aucun, et ceci s'inscrivant dans un plan de politique locale de l'habitat afin d'organiser le maintien et ou l'accueil de personnes en détresse ou sollicitant un logement social,

Le conseil municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L210-1, L2213-1 et suivants l213-1 et suivants, L213-4 et suivants, R213-4 et suivants, R211-1 et suivants et L300-1,

Vu la délibération n°19/10 du 14 avril 2010, instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Jaignes sur toutes les zones urbaines (U) et les zones d'urbanisation futures (NA),

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner enregistrée en mairie sous le n° 2020/1, reçue le 16 janvier 2020, adressée par Maîtres LOISON et ROUSSEL, notaires associés - 33 quai Jacques Prévert à Meaux (77100), en vue de la cession moyennant le prix de 68 605.00 euros (soixante huit mille six cent cinq euros), d'une propriété sise à Jaignes (77440), cadastrée section A 1232, au 21 rue de Tancrou, d'une superficie totale de 10a 80ca, appartenant à la Fondation Perce-Neige - 7bis, rue de la gare à Levallois-Perret Cedex (92594),

Vu l'estimation faite par les parties "vendeur et acquéreur",

Considérant que la commune dans le cadre de sa politique locale de l'habitat souhaite pouvoir disposer d'un logement social,

**DÉCIDE**

Article 1 : Il est décidé d'acquérir par voie de préemption un bien situé à Jaignes, cadastré section A 1232, au 21 rue de Tancrou, d'une superficie totale de 10a et 80ca avec construction immobilière appartenant à la Fondation Perce-Neige - 7bis, rue de la gare à Levallois-Perret Cedex (92594).

Article 2 : La vente se fera au prix de 68 605.00€ conforme à l'estimation faites par les parties.

Article 3 : Un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision.

Article 4 : Le règlement de la vente interviendra dans les 6 mois, à compter de la notification de la présente décision.

Article 5 : Le maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet.  
Les crédits suffisants seront inscrits au budget 2020 de la commune.

#### DEMANDE DE SUBVENTION FER

Monsieur le maire rappelle que le Fonds d'Équipement Rural (FER) des communes est un fonds d'intervention en faveur des investissements des communes à l'exception des travaux d'assainissement et d'alimentation en eau potable.

Le taux de la subvention au titre du FER est de 50% maximum si le projet ne bénéficie d'aucune autre aide par ailleurs et est plafonné à 100 000.00€HT.

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de formaliser une demande d'aide pour l'acquisition de la parcelle cadastrée A 1315 et du bien situé dessus dans le cadre de l'OAP figurant au PLU de la commune et pour une valeur estimée à 140 000.00€.

Il propose de présenter une demande de subvention au titre du FER pour l'exercice 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents autorise Monsieur le maire à solliciter une demande de subvention auprès du conseil département sur la base d'un montant prévisionnel plafonné à 100 000.00 euros.

#### INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

##### CHIFFRES A RETENIR

Sur la mandature ; nous avons investi 1.5 Million en 5 ans avec l'aide d'un emprunt qui représente 38% de notre investissement le reste étant sur nos capacités et sur les subventions collectées.

Notre affectation du résultat était en 2014 de 155.312€ il est cette année après tout ces investissements de 182 716.€ inclus les remboursements du prêt.

##### INFORMATIONS DU SMITOM

Le SMITOM nous informe de la modification du règlement intérieur de ses déchèteries:

- les particuliers et les collectivités ont désormais la possibilité de déposer les pneumatiques (véhicules légers et 2 roues).
- les filtres à huile sont désormais acceptés pour les particuliers (sauf Crégy-les-Meaux)
- les artisans disposent maintenant de cartes d'accès aux déchèteries au même titre que les autres usagers.
- les déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA) sont désormais comptabilisés en m<sup>3</sup>.

***LE RÉGLEMENT COMPLET EST CONSULTABLE EN MAIRIE SUR DEMANDE***

##### EAU POTABLE

Monsieur le Maire informe le conseil que suite aux variations régulières du niveau des eaux de la Marne il exerce au quotidien avec l'aide de Thierry qui réside juste sur les rives, une surveillance constante. Ainsi il a à nouveau saisi l'ARS et la SAUR pour que des contrôles soient de nouveau réalisés chaque jour en période de crues comme en ce moment.

#### CHEMIN DANS LE BOIS ALLANT DE CHEMIN DES VIGNES A CHIVRES

Mr le Maire fait communication d'un courrier de l'avocat de la commune qui confirme qu'après plus de 10 ans de procédures, suite à des recours successifs d'une famille qui souhaitait faire main basse sur un bien communal. Les 6 juridictions qui ont été saisies ont été amenées à se prononcer, ont systématiquement rendu un jugement en faveur de la commune.

Mr Barbat remercie notre avocat pour son assistance et souhaite mettre en relief l'opiniâtreté de notre Maire Achille Hourdé sans qui nous aurions perdu la liberté d'emprunter le chemin du bois de la chapelle reliant la route des vignes au virage de Chivres.

Mr le Maire, souligne que ceci fut aussi possible grâce aux très nombreux témoignages d'habitants qui se sont mobilisés pour soutenir ces procédures. Il remercie chaleureusement ces personnes qui, sur leur bonne foi et leurs connaissances historiques du village, ont su apporter et produire les preuves de cette possession communale et contredire les quelques très exceptionnelles affirmations adverses, qui n'ont pas échappées aux juges.

#### REMERCIEMENTS

Monsieur le Maire invite chacun à exprimer ses conclusions et ses sentiments sur ces six années passées au service des habitants au sein du conseil municipal.

Il remercie chaleureusement tout le conseil pour ces 6 années intensives avec une équipe au service de la population. Nous avons ainsi partagés des moments difficiles mais aussi des moments mémorables qui nous ont unis à jamais. Il salue l'engagement de l'équipe qui a su tenir sa parole dire ce que l'on aller faire et faire ce que l'on avait dit. *Vous avez rempli le contrat et honoré votre engagement avec loyauté, Merci, ce fut pour moi un réel plaisir de travailler avec vous pour le bien de la collectivité.*

Il remercie aussi le personnel communal pour son implication et son travail. Il ajoute que le nombre de bons souvenirs avec la population, avec le conseil et le personnel est tel que rien ne pourra les ternir

Pour les quelques collègues qui ont souhaités ne pas se représenter pour des raisons personnelles ou de santé. Il rappelle qu'ils ont dès à présente toute la reconnaissance de l'équipe pour ce qu'ils ont fait pour le village et ce qu'ils ont apportés.

Monsieur Barbat pour sa part tient à remercier également toute l'Equipe avec laquelle il a pris grand plaisir à travailler. Un travail où l'expression de chacun a toujours été favorisée, un travail exclusivement guidé par la rigueur au service de la collectivité.

La séance est levée à 20H00